

DEC170755DR04

Décision portant cessation de fonctions de M. Stéphane COURNAUD assistant de prévention (AP) au sein de l'unité MOY400 intitulée Délégation Ile-de-France Sud

LE DELEGUE REGIONAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC132007DR04 du 8 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COURNAUD aux fonctions d'AP ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Stéphane COURNAUD, dans l'unité du CNRS n° MOY400, à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 février 2017

Pour le CNRS,
Le délégué régional
Bertrand MINAULT



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr